

**G A R D**

**CANTON De MARGUERITTES**

**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2026-201**

« Fête fin d'année Ecole Notre-Dame »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route et notamment son article R 225,

VU l'arrêté en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande en date du 12 mai 2026 présentée par Madame la Cheffe d'établissement de l'école Notre Dame sise 23 place de l'Eglise 30132 CAISSARGUES,

VU le Plan Vigipirate – Posture hiver / printemps 2026 - Niveau Urgence Attentat, en date du 05 janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public pendant la fête de fin d'année organisée par l'école Notre-Dame,

**ARRÊTE**

**ART. 1 :** Afin de faciliter l'organisation de la manifestation organisée par l'école Notre Dame, **le vendredi 26 juin 2026 à partir de 13h30 à 00h00**, le stationnement et la circulation seront interdits place de l'Eglise.

**ART. 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

**ART. 3 :** Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire à l'aide des barrières toulousaines à l'entrée de la Place de l'église.

2026-201-a

**ART. 4 :** La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ART. 5 :** Le présent arrêté sera affiché, par la directrice de l'école Notre-Dame, aux extrémités des zones de stationnement. Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

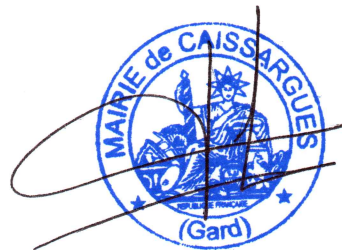
**ART. 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Emilie LEDAN, Cheffe d'établissement de l'école Notre Dame.

**ART. 7 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Caissargues,  
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 09 juin 2026

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2026-201-b